

Lettre ouverte à la Première ministre Elisabeth Borne pour demander l'accès à Internet en prison

Madame la Première ministre,

Parce qu'Internet est aujourd'hui omniprésent et incontournable, la lutte contre la fracture numérique a récemment été érigée comme priorité politique. Avec, comme ambition affichée, « de collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante, inclusive et humaine afin de garantir l'accès de tous aux services publics »¹. Un projet qui touche de nombreux domaines et ministères : solidarité, santé, éducation, culture, insertion, économie et justice. Mais dont restent exclus plus de 71 000 citoyens et citoyennes : les personnes détenues.

Si l'interdiction de l'accès à Internet en prison n'est posée par aucune loi, elle y est pourtant totale. Et ce, en dépit des recommandations des institutions et autorités administratives indépendantes qui se succèdent depuis maintenant plus de dix ans : Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Défenseure des droits, Conseil économique, social et environnemental et, plus récemment encore, Commission nationale consultative des droits de l'Homme. Fin 2020, la mission d'information du Sénat sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique qualifiait cette situation de « double peine » pour les personnes privées de liberté².

Madame la Première ministre, l'alignement de la vie carcérale « aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur » est un objectif fondamental défendu par le Conseil de l'Europe³. L'accès à Internet entre les murs est en ce sens primordial pour reconnaître les personnes détenues comme sujets de droits, limiter l'exclusion sociale causée par l'incarcération et faciliter le retour à la vie libre.

Outil d'émancipation, d'autonomisation – notamment dans les démarches administratives – et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique, l'accès à Internet conditionne l'effectivité de nombreux droits : droit à l'information, droits de la défense, droit à une vie privée et familiale, etc. Il constitue également un levier majeur pour développer et diversifier l'offre de loisirs, d'enseignement, de formation et de travail, pour limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion, pour préparer la sortie et, plus généralement, pour atténuer la rupture vis-à-vis des modes de fonctionnement de la société libre. La prison ne devrait être que la privation de la liberté d'aller et de venir, et rien d'autre.

Alors que de nombreux pays ont permis l'usage d'Internet en détention⁴, une timide expérimentation lancée en 2009 dans sept établissements pénitentiaires français a été sans mot dire abandonnée. Aujourd'hui, le projet « Numérique en détention » reste cantonné à la dématérialisation de l'activité gestionnaire de l'administration pénitentiaire. L'accès à Internet pour les personnes incarcérées demeure ainsi désespérément absent tant des projets politiques que du discours gouvernemental. Ce silence contribue à maintenir la fracture entre le monde carcéral et l'extérieur.

Madame la Première ministre, les avancées que permettrait l'accès à Internet en prison doivent vous conduire à vous saisir de ce sujet. Comme l'indiquait très justement le rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi pour une République numérique en 2016 : « à ce stade, aucun rapport n'éclairera plus quelque décision que ce soit. Cette décision doit être politique »⁵. Elle est aujourd'hui entre vos mains.

¹ Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020 : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/inclusion-numerique-favoriser-lapprentissage-du-numerique-et-developper-les-usages>

² <https://www.senat.fr/rap/r19-711/r19-7111.pdf>

³ Règle pénitentiaire européenne n°5.

⁴ Allemagne, Autriche, Australie, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Lituanie, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, etc. Voir les dispositifs mis en place dans certains de ces pays : [« A l'étranger, les prisons ne résistent pas au vent de la dématérialisation », Cécile Marcel, Dedans Dehors n°113, décembre 2021.](#)

⁵ Luc Belot, Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2016, Assemblée nationale.